

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU VENDREDI 03 JUILLET 2026

Présents : Pascal MOUTON -Maire, Guillaume LEGOY, Chantal TOURNEUR, Thierry MICHON- Adjoints – Jean-Louis ARFEUILLE, Monique BOLLE, Christelle BONNABRY, Florian GIRAUDON, Aurélien MAZET, Frédérique MOURTON, Frédérique SOUCHAL.

Mme BONNABRY Christelle a quitté la séance à 22 h. En conséquence, elle n'a pas pris part aux délibérations ni aux votes intervenus après son départ.

① - LETTRE A LA SOUS-PREFETE CONCERNANT LA SALLE DES FÊTES

Demande de régularisation de la catégorie de la salle des fêtes

La commune a sollicité la Sous-Préfecture afin de régulariser le classement de la salle des fêtes en 5^{ème} catégorie.

Actuellement classée en catégorie 4, la neutralisation du rez-de-chaussée en 2011 a supprimé 60 personnes de l'effectif potentiel total. Il reste donc aujourd'hui uniquement la salle principale au 1^{er} étage qui peut accueillir 160 personnes (comme le précise le PV joint à ce courrier, de la commission d'arrondissement pour la sécurité du 21/12/2005), soit en dessous du seuil de 200 personnes.

Par ailleurs, l'ensemble des prescriptions émises par la commission de sécurité en 2025 a été réalisé, à l'exception du remplacement du système de chauffage. Une étude et un chiffrage ont été effectués, et le projet d'installation d'une pompe à chaleur sera prochainement soumis à la validation du conseil.

Compte tenu du coût important de cet investissement pour la commune, il est demandé d'obtenir la confirmation du reclassement en 5^e catégorie avant d'engager ces travaux, afin d'éviter d'éventuelles dépenses supplémentaires.

L'objectif est de permettre la réouverture pérenne de la salle des fêtes et de préserver la dynamique de la vie associative de la commune

② -REUNION AVEC REDEN SOLAR : PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE ;

Une réunion s'est tenue le **vendredi 3 juillet à 11 h** en présence de **Pascal, Guillaume et Jean-Louis**, la société **REDEN SOLAR** et de **Philippe PEYRONNAUD**.

Le projet envisagé serait **raccordé au poste source de Voingt**. Il consisterait en la mise en place d'un **système de stockage tampon**, permettant de stocker l'énergie lors des périodes de forte production et de faible consommation, puis de la restituer ou de procéder à un délestage si nécessaire afin de contribuer à l'équilibre du réseau électrique.

Sur le plan de l'intégration paysagère, il est préconisé de privilégier la **plantation de haies** en périphérie du site ainsi que l'installation d'une **clôture** en bois plutôt qu'une clôture métallique.

Une Taxe IFER (indemnité Forfaitaire des Entreprises en réseau) sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque pourrait être récupérée par la commune.

Dans une démarche d'ouverture et de concertation, des **visites du site pourraient être organisées pour les écoles**. Par ailleurs, la société souhaite favoriser la **participation des habitants** au projet, notamment au travers de dispositifs de concertation et, le cas échéant, de participation citoyenne.

Une invitation de la DDT 63 pour le comité EnR le mercredi 8 juillet à 14h.

Un diaporama du projet agriPV sur la commune de Condat-en-Combraille (société Reden Solar) est prévu au comité EnR. Il s'agit d'un diaporama intégrant plus de diapositives, et donc d'informations, que celui qui sera présenté le jour du comité.

Un comité de projet aura lieu le 16/07/2026 à la Mairie de Condat-en-Combraille à 14 H 00.

En effet, les parcelles de Monsieur PEYRONNAUD n'étant pas en Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables le porteur de projet est dans l'obligation légale d'organiser un comité de projet avec les communes limitrophes de Condat en Combraille et la Communauté de Communes.

Un projet de **centrale agrivoltaïque d'une puissance de 5,44 MWc** est prévu sur la commune de **Condat-en-Combraille (lieu-dit La Villetelle)**, porté en partenariat avec M. Philippe PEYRONNAUD.

Le porteur du projet précise, conformément au Code de l'énergie, qu'il analysera les observations du comité de projet et en tirera des conclusions qui seront communiquées ultérieurement.

- Le projet de centrale agrivoltaïque serait porté par une société du groupe REDEN (ou contrôlée par REDEN SOLAR).
- Les documents liés au projet sont accessibles au public sur demande par email à : m.bischoffe@reden.solar.

Contexte réglementaire

- Le projet **n'est pas situé dans une zone d'accélération des énergies renouvelables** et ne relève pas de l'article L.511-1 du Code de l'environnement.
- En application de la **loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables**, un **Comité de projet est obligatoire** (article L.211-9 du Code de l'énergie).
- Ce comité a pour objectif d'organiser un **espace de dialogue** sur la faisabilité du projet et son intégration territoriale.

Rôle et fonctionnement du comité

- Instance de concertation entre le porteur de projet et les parties prenantes locales.
- Porte sur les conditions d'implantation et les impacts du projet.
- Obligatoire pour les projets photovoltaïques au sol de puissance significative (> 2,5 MWc hors zones spécifiques).
- Composition : porteur du projet, représentants des communes concernées, EPCI, communes limitrophes, services de l'État et gestionnaires de réseaux.

Objet de l'invitation

- Organisation d'une **réunion du Comité de projet** concernant la faisabilité et l'implantation du projet.

Date et lieu

- **Date : 16 juillet 2026 à 14h00**
- **Lieu : Mairie de Condat-en-Combraille (salle du conseil municipal)**

Communes concernées / invitées

- Condat-en-Combraille
- Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans
- Combrailles

- Giat
- La Celle
- Landogne
- Montel-de-Gelat
- Saint-Avit-d'Auvergne
- Saint-Étienne-des-Champs
- Tralaigues

Représentations facultatives

- Voingt
- Mérinchal
- Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine

En synthèse

Il s'agit d'une **réunion obligatoire de concertation préalable** dans le cadre réglementaire des énergies renouvelables, visant à examiner un projet de centrale agrivoltaïque de 5,44 MWc et à recueillir les observations des collectivités concernées avant toute demande d'autorisation.

En revanche, le Conseil municipal adopte la même position concernant ce projet agrivoltaïque que pour les projets de centrales photovoltaïques au sol ou d'ombrières : il ne souhaite pas voir ce type d'installation se développer sur le territoire de la commune et ne les a donc pas intégrés au document-cadre, conformément à la délibération adoptée.

③- COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU MARDI 23 JUIN 2026

Le Conseil d'école a permis de faire le point sur les effectifs, les projets pédagogiques, les manifestations de fin d'année ainsi que les besoins en équipements et des travaux.

1. Effectifs

- **École de Saint-Avit** : 17 élèves prévus à la rentrée (3 PS – 4 MS – 4 GS et 6 CP)
- (Peut-être 3 départs, liés à des déménagements).
- **Ecole de Condat** : 15 élèves (2 CE1 – 4 CE2 – 5 CM1 4 CM2)

2. Bilan des projets et finances

- Les actions menées au cours de l'année (marché de printemps-affiches- pays de Giat- Facebook c.) **environ 1 000 €**

3. Sorties et projets pédagogiques

- Participation à une **ferme pédagogique** avec l'école de GIAT.
- Une sortie prévue à **Clermont** le 30/ 06/26 a été annulée pour les élèves de Saint-Avit et maintenue pour les élèves de Condat.
- **Spectacle de fin d'année** organisé à la Halle du Puy-Maury le **vendredi 26 juin à 19 h**, avec installation de bancs, buvette, barrières et grilles – A voir pour le podium.
- **Journée multisports** prévue le **1er juin 2026 au Montel-de-Gelat pour Saint-Avit.**
- **Ronde des Combrailles annulée en raison de la canicule.** Peut-être envisager de la faire à un autre moment de l'année (en septembre éventuellement)

4. Vie de l'école

- Une **visite de la classe de Condat** pour les CP de Saint-Avit est programmée le lundi 29 Juin 2026.
- Mme Cloé TOURAND à 80 % à la rentrée scolaire
- Piscine : vendredi après-midi de septembre à décembre

5. Besoins en personnel

- Une **demande de service civique** est formulée afin d'apporter un soutien au fonctionnement de l'école.

6. Travaux et équipements

Plusieurs demandes sont adressées à la commune :

- Le remplacement des **radiateurs** à Saint-Avit a été réalisé;
- amélioration de la **sécurité à Condat** (visiophone/interphone, détecteurs, alarme incendie) ;
- adaptation des locaux : volets roulants, climatisation (portative), amélioration du confort en cas de canicule;
- aménagement des extérieurs (jardin, mobilier, toile) ; Plantations d'arbres ;
- enlever le poulailler ;
- Filet pour arrêter les ballons, panier basket mobile, roues trotinettes, créer un compte décathlon ;
- Faire une marelle à Saint-Avit et repeindre celle de Condat.

④ - SUPPRESSION POINTS D'ARRETS PAR LE CONSEIL REGIONAL SUR SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS

Nous avons été informés, non pas par les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, mais par la famille BENTEUX de la suppression du point de prise en charge des transports scolaires de « **Laveix** » (**LS-155 A**) sur la commune de Saint-Étienne-des-Champs.

Dans un premier temps, pensant qu'il s'agissait d'une erreur administrative ou informatique, la famille a pris contact avec les services de la Région. Il lui a alors été confirmé que ce point d'arrêt, ainsi que l'ensemble des points d'arrêt de la commune de Saint-Étienne-des-Champs, étaient supprimés au motif que le nombre d'élèves restant était limité à trois.

Au-delà de cette décision, les communes de Saint-Étienne-des-Champs, Saint-Avit et Condat-en-Combraille déplorent unanimement la méthode employée. Aucune des trois communes n'a été informée au préalable de cette suppression. Aucune concertation, aucune information préalable et aucune explication ne leur ont été communiquées.

Face à cette situation, les trois maires ont adressé un courrier commun à la Région, avec copie à Cédric Rougheol, Yannick Bony ainsi qu'à Mme Favergon, Service Mobilité de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans.

Cette suppression concerne actuellement trois enfants de la commune de Saint-Étienne-des-Champs, dont deux issus d'une même famille et un troisième résidant dans le bourg. Les conséquences sont particulièrement lourdes pour ces familles, qui se retrouvent sans solution de transport adaptée pour permettre à leurs enfants de rejoindre leur établissement scolaire.

Les maires ont souligné que cette décision place les familles devant le fait accompli et partagent pleinement leurs inquiétudes.

Ils ont également rappelé qu'une telle mesure pourrait conduire certains parents à inscrire leurs enfants dans un autre établissement scolaire afin de bénéficier d'un service de transport plus adapté. Cette situation serait particulièrement préjudiciable au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de

Condat-en-Combraille – Saint-Avit, dont le maintien des effectifs est indispensable à la pérennité de nos écoles.

Enfin, il a été rappelé que les effectifs scolaires évoluent chaque année. De nouvelles inscriptions peuvent intervenir d'ici la rentrée scolaire et d'autres enfants, notamment domiciliés à Saint-Étienne-des-Champs, sont susceptibles d'intégrer le RPI dans les prochaines années. Une suppression définitive du circuit fondée uniquement sur les effectifs actuels ne prend donc pas en compte cette évolution.

Les trois communes ont ainsi demandé à la Région de bien vouloir reconsidérer leur décision et de maintenir les points d'arrêt concernés, indispensables à garantir l'égalité d'accès au service public de l'éducation pour les habitants de nos communes rurales.

5- RENOUVELLEMENT CONTRATS

Renouvellement du contrat de Madame Christine BURICAND – Agent de restauration scolaire

Madame Christine BURICAND a été recrutée à compter du **1er septembre 2025** afin d'assurer les fonctions d'agent de restauration scolaire à la cantine communale.

Le contrat initial, conclu pour une durée de deux mois, a ensuite été renouvelé jusqu'au **31 août 2026**. Durant cette période, Madame BURICAND a assuré ses missions avec sérieux et a donné entière satisfaction. Afin d'assurer la continuité du service de restauration scolaire pour l'année 2026-2027, il est proposé de renouveler son contrat.

Le renouvellement est prévu **à compter du 1er septembre 2026 pour une durée d'un an**, soit jusqu'au **31 août 2027**, dans les mêmes conditions que le contrat en cours.

Les principales caractéristiques de l'emploi demeurent inchangées :

- emploi d'agent de restauration scolaire relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) ;
- temps de travail annualisé de **13/35e**, correspondant à **675,96 heures annuelles** ;
- horaires de travail les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **9 h 30 à 13 h 30**, soit **16 heures hebdomadaires en période scolaire**.

Les missions exercées consistent notamment à :

- élaborer les menus dans le respect des règles d'hygiène alimentaire et de l'équilibre nutritionnel ;
- gérer les approvisionnements et les stocks alimentaires ;
- préparer les repas des enfants dans le respect des normes d'hygiène (HACCP) ;
- assurer l'entretien des locaux, du matériel et des équipements liés au service de restauration.

Madame BURICAND continuera à être rémunérée sur la base du **1er échelon du grade d'adjoint technique territorial**, conformément aux dispositions statutaires et à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le renouvellement de ce contrat pour une durée d'un an, à compter du **1er septembre 2026**, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire.

Avis favorable du Conseil Municipal pour renouveler le contrat de Mme BURICAND Christine à **compter du 1er septembre 2026 pour une durée d'un an**, soit jusqu'au **31 août 2027**.

Renouvellement du contrat de Monsieur LABOURIER Eric à compter du

Monsieur LABOURIER Eric a été recruté le 16 mars 2026 pour une durée de six mois, afin de pourvoir au remplacement de Jean-Lucien qui depuis est décédé.

La durée hebdomadaire de travail a été fixée à 12/35e.

L'agent est rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, correspondant à :

- Indice brut : 367
- Indice majoré : 366

Il est nécessaire de renouveler ce contrat à compter du 16 septembre 2026

Valeurs et taux en vigueur au 01/06/2026
Agent contractuel à temps non complet : 12 h/semaine (base 35 h)
Grade : Adjoint Technique Territorial - Échelon : 1
Régime : I.R.C.A.N.T.E.C.
Indice Brut : 367 - Indice Majoré : 366 - Valeur du point : 4,92278 €

Le Conseil municipal émet un avis favorable au renouvellement du contrat de Monsieur Éric LABOURIER jusqu'au 16 novembre 2026.

Renouvellement du contrat de Madame BRETON Coralie

Renouvellement du contrat de Mme BRETON Coralie qui arrive à terme au 1^{er} septembre 2026. Il avait été renouvelé pour un an au 1^{er} septembre 2025.

Agent Contractuel à Temps complet à 35 h par semaine
(sur la base d'un temps complet de 35 H)

- **Grade** : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
- **Échelon** : 2
- **Régime de retraite** : I.R.C.A.N.T.E.C.
- **Indice Brut** : 368
- **Indice Majoré** : 370
- **Valeur du point** : 4.92278

Le Conseil municipal émet un avis favorable au renouvellement du contrat de Madame BRETON Coralie à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une période d'un an.

⑥- QUESTIONS DIVERSES

Certificat d'Urbanisme La chassagne :

Le certificat d'urbanisme opérationnel relatif au projet de réhabilitation du bâtiment acquis par M. DALVAIN, situé à La Chassagne sur la parcelle cadastrée ZP n°61, a été déposé par Maître Delphine DELAVAL, notaire.

Pour rappel, dans le cadre de l'instruction du dossier, la DDT du Puy-de-Dôme (DDT 63) avait sollicité l'autorisation d'un droit de passage afin de permettre l'accès à la parcelle ZP n°61 via la parcelle communale ZP n°27.

Cette demande a reçu un avis favorable du conseil municipal lors de sa séance du 5 juin.

À la suite de cette autorisation, la DDT 63 a émis un avis favorable à la réalisation du projet de réhabilitation.

Apéritif du 15 Août : Offert par la Municipalité à la sortie de la messe devant le presbytère.

Demande subvention exceptionnelle du Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes de Condat-en-Combraille sollicite l'attribution d'une **subvention exceptionnelle** afin de soutenir l'organisation de la fête patronale des **15 et 16 août 2026**.

Cette demande est motivée par la venue du groupe **WAZOO**, dont le concert constitue un événement majeur susceptible d'attirer un large public et de renforcer le rayonnement de la commune. Les frais liés à cette programmation dépassent les capacités financières de l'association, malgré l'implication de ses bénévoles.

L'aide financière du Conseil municipal permettrait de couvrir une partie des coûts logistiques et d'assurer une organisation optimale et sécurisée de cette manifestation au bénéfice des habitants et de l'attractivité de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle.

Le Conseil précise que cette subvention revêt un caractère exceptionnel. Un courrier sera adressé au Comité des Fêtes afin de préciser que cette aide complémentaire est exclusivement liée à la venue du groupe WAZOO et au coût financier engendré par cette programmation exceptionnelle.